

Arrêtés ministériels

A.M., 2018

Arrêté numéro AM 0003-2018 du ministre de la Sécurité publique en date du 29 janvier 2018

CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire d'application du Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues du 5 avril au 16 mai 2017 dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues du 5 avril au 16 mai 2017 dans des municipalités du Québec, établi par le décret n^o 495-2017 du 16 mai 2017 et modifié par les décrets n^o 745-2017 du 4 juillet 2017 et n^o 778-2017 du 19 juillet 2017;

VU l'annexe II jointe au décret n^o 495-2017 du 16 mai 2017 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'arrêté numéro AM 0043-2017 du 13 juin 2017 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre 17 autres municipalités et a prolongé sa période d'application jusqu'au 2 juin 2017;

VU l'arrêté numéro AM 0049-2017 du 28 juillet 2017 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre huit autres municipalités;

VU l'arrêté numéro AM 0057-2017 du 4 octobre 2017 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre quatre autres municipalités;

VU l'arrêté numéro AM 0061-2017 du 10 novembre 2017 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre une autre municipalité;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des dommages ont été constatés dans la municipalité de Sainte-Martine, dont le territoire n'a pas été désigné au décret n^o 495-2017 et aux arrêtés précités, en raison des inondations survenues du 5 avril au 2 juin 2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à cette municipalité et à ses citoyens de bénéficier de ce programme spécifique;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues du 5 avril au 16 mai 2017 dans des municipalités du Québec, établi par le décret n^o 495-2017 du 16 mai 2017 et modifié par les décrets n^o 745-2017 du 4 juillet 2017 et n^o 778-2017 du 19 juillet 2017, et dont le territoire a été élargi à d'autres municipalités et la période d'application a été prolongée jusqu'au 2 juin 2017 par l'arrêté numéro AM 0043-2017 du 13 juin 2017, l'arrêté numéro AM 0049-2017 du 28 juillet 2017, l'arrêté numéro AM 0057-2017 du 4 octobre 2017 et l'arrêté numéro AM 0061-2017 du 10 novembre 2017 est de nouveau élargi afin de comprendre la municipalité de Sainte-Martine, située dans la région administrative de la Montérégie.

Québec, le 29 janvier 2018

Le ministre de la Sécurité publique,
MARTIN COITEUX

67934

A.M., 2018

Arrêté numéro AM 0004-2018 du ministre de la Sécurité publique en date du 29 janvier 2018

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement aux inondations survenues du 5 au 10 janvier 2018, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) par le décret n^o 1271-2011 du 7 décembre 2011 et modifié par le décret n^o 1165-2014 du 17 décembre 2014, destiné notamment à aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent, ou d'un autre événement ayant compromis la sécurité des personnes;